



# Pro Gloss

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'édition : 10/04/2018

Date de révision : 10/04/2018

Version: 1.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identifiant du produit

Forme de produit : Mélange  
Nom du produit : Pro Gloss  
Autres Moyens d'identification : MD 75

#### 1.2. Utilisations et Restrictions Recommandées

Usage recommandé : Produits lustrants et mélanges de cire  
Restrictions d'utilisation : N'est pas déterminés

#### 1.3. Fournisseur

Krown Rust Control  
35 MAGNUM DRIVE  
LOG 1T0 SCHOMBERG - CANADA  
T (905) 939-8750

#### 1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence : (905) 939-8750

### SECTION 2: Classification des Dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (SGH-CA)

Liquides inflammable, Catégorie 3 H226  
Risque d'aspiration, Catégorie 1 H304

Texte complet des classes de dangers (H) : voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

##### SGH-CA Étiquetage

Pictogrammes de Danger (SGH-CA) :



Mention d'avertissement (SGH-CA) :

Danger

Mentions de Danger (SGH-CA) :

H226 - liquide et vapeurs inflammables.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de Prudence (SGH-CA) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.  
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P331 - NE PAS faire vomir.  
P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser un moyen autre que l'eau pour l'extinction.  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu / le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et / ou internationale.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui ne contribuent pas à la classification : Aucun

# Pro Gloss

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-CA)

Aucune donnée disponible

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (SGH-CA)
Distillats de pétrole, léger hydrotraité	Distillats (pétrole), léger hydrotraité / Distillat, pétrole, léger hydrotraité / Distillat léger hydrotraité / carburants d'aviation / Kérosène, hydrotraité / Distillats de pétrole, léger hydrotraité (Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en traitant une fraction pétrolière avec de l'hydrogène en présence d'un catalyseur. il consiste d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9-16 et dont le point d'ébullition est approximativement entre 150 et 290 ° C.) / Hydrocarbures de pétrole légers inodores / Hydrocarbures, C11-14n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	(CAS-No.) 64742-47-8	80 - 90	Liq. Inflam 3, H226 Asp. Tox. 1, H304

Texte complet des classes de dangers (H) : voir section 16

## SECTION 4: Mesures de premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Mesures de premiers secours après inhalation : Transporter la personne à l'air frais et maintenir dans une position où il peut confortablement respirer.
- Mesures de premiers secours après contact cutané : Laver abondamment la peau avec de l'eau.
- Mesures de premiers secours après contact oculaire : Rincer les yeux avec de l'eau par mesure de précaution.
- Mesures de premiers après ingestion : Ne pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement.
- Mesures de premiers secours général : Consulter un médecin immédiatement. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### 4.2. Principaux Symptômes et Effets (Aigus et Différé)

- Symptômes/effets : Ne devrait pas présenter un risque significatif dans les conditions d'utilisation normale.
- Symptômes/effets après ingestion : Risque d'œdème pulmonaire

### 4.3. Soins médicaux immédiats et traitement spécial, si nécessaire

- Autres avis médical ou traitement : Non applicable.

## SECTION 5: Mesures De Lutte Contre L'incendie

### 5.1. Moyens D'extinction Approprié

- Moyen D'extinction Approprié : L'eau pulvérisée. Poudre sec. Mousse. Le dioxyde de carbone.

### 5.2. Méthodes D'extinction Inappropriées

Aucune information supplémentaire disponible

### 5.3. Risques spécifiques posés par le produit chimique

- Risque d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables

### 5.4. Équipements de Protection Spéciaux et Précautions Spéciales pour les Pompiers

- Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas tenter d'agir sans un équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

## SECTION 6: Mesures à Prendre en cas de Rejet Accidentel

### 6.1. Précautions Individuelles, Équipement de Protection et Procédures D'urgence

Aucune information supplémentaire disponible

# Pro Gloss

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 6.2. Méthodes et Matériaux de Confinement et de Nettoyage

- Méthodes de nettoyage : N'utiliser que d'équipements électriques sans explosion avec terre. En cas de gros quantités de déversements: Absorber les déversements avec des solides inertes, comme l'argile ou de la terre diatomée au plus tôt possible. Balayer ou pelleter le matériel contaminé dans un contenant fermé pour élimination. Petites quantités de déversements de liquides: absorber avec un matériau absorbant non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres Informations : Éliminer les matériaux ou les résidus solides sur un site autorisé.

### 6.3. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations section 8: "Contrôle de L'exposition/Protection Personnelle"

## SECTION 7: Manipulation et l'Entreposage

### 7.1. Précautions à Prendre pour une Manipulation sans Danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate au poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre / lier le contenant et l'équipement de réception. Utilisez uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient. Utiliser un équipement antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuelle.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Toujours laver les mains après la manipulation du produit.

### 7.2. Conditions D'entreposage sûr, y Compris D'éventuelles Incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison récipient et équipement de réception.
- Conditions D'entreposage : Garder sous clef. Entrposer dans un endroit bien aéré. Garder au frais. Garder le contenant bien fermé.

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition/Protection Personnelle

### 8.1. Les Paramètres de Contrôle

#### Distillats de pétrole, léger hydrotraité (64742-47-8)

Colombie britannique	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup> (application limitée aux conditions d'une exposition négligeable aux aérosols)
----------------------	------------------------------	--

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Utiliser des outils à main anti-étincelles. Veiller à une ventilation adéquate au poste de travail.
- Contrôles de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de Protection Individuelle/ Équipement de protection individuelle

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection Respiratoire:

[En cas de ventilation insuffisante] porter un appareil respiratoire approprié.

## SECTION 9: Propriétés Physiques et Chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Apparence : Liquide.
- Couleur : incolore à jaune
- Odeur : pétrole
- Seuil Ofactif : Aucune données disponibles
- pH : Aucune données disponibles
- Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle=1) : > 1
- Taux d'évaporation relatif (éther=1) : Aucune données disponibles
- Point de fusion : Non applicable
- Point de congélation : 0 °C
- Point D'ébullition : 171 °C

# Pro Gloss

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Point D'éclair	: 43.5 °C
Température D'auto-inflammation	: Aucune données disponibles
Température de décomposition	: Aucune données disponibles
Flammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune données disponibles
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune données disponibles
Relative vapour density at 20 °C	: 5.3
Densité Relative	: 0.76
Solubilité	: Insoluble.
Log Pow	: Aucune données disponibles
Viscosité, cinématique	: Aucune données disponibles
Limites d'explosivités	: Aucune données disponibles

### 9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 10: Stabilité et Réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité	: Le chauffage peut provoquer un incendie.
Stabilité Chimique	: Stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses	: Aucune réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	: Aucune flammes et étincelles. Éliminer toutes les sources d'inflammation.
Matières incompatibles	: Peroxydes. L'hypochlorite de sodium.
Produits de Décomposition Dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas de combustion, forme: oxydes de carbone (CO and CO2).

## SECTION 11: Renseignements Toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: N'est pas classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: N'est pas classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: N'est pas classé

#### Distillats de pétrole, léger hydrotraité (64742-47-8)

LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
LD50 cutané lapin	> 2000 mg/kg
LC50 inhalation rat (mg/l)	> 5.2 mg/l/4h
Corrosion / Irritation Cutanée	: N'est pas classé
Lésion/Irritation Oculaire Grave	: N'est pas classé
Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée	: N'est pas classé
Mutagenicité des cellules germinales	: N'est pas classé
Cancérogénicité	: N'est pas classé
La Toxicité pour la Reproduction	: N'est pas classé
STOT-seule exposition	: N'est pas classé
STOT- exposition répétées	: N'est pas classé
Danger D'aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes/effets	: Ne devrait pas présenter un risque significatif dans les conditions d'utilisation normale.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'œdème pulmonaire.

## SECTION 12: Information Écologique

### 12.1. Toxicité

Écologie - générale	: Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques ni pour causer des effets néfastes à long terme sur l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë	: N'est pas classé
Toxicité aquatique chronique	: N'est pas classé

# Pro Gloss

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

### Distillats de pétrole, léger hydrotraité (64742-47-8)

LC50 poisson 1	45 mg/l (Durée d'exposition: 96 h - Espèces: Pimephales promelas [écoulement])
LC50 poisson 2	2.2 mg/l (Durée d'exposition: 96 h - Espèces: Lepomis macrochirus [statique])
BCF poisson 1	61 - 159

### 12.2. Persistance et Dégradabilité

#### Pro Gloss

Persistance et Dégradabilité : N'est pas établi.

### 12.3. Potentiel de Bioaccumulation

#### Pro Gloss

Potentiel de Bioaccumulation : N'est pas établi.

### Distillats de pétrole, léger hydrotraité (64742-47-8)

BCF poisson 1 : 61 - 159

### 12.4. Mobilité dans le Sol

#### Pro Gloss

Écologie - sol : N'est pas établi.

### 12.5. Autres Effets Néfastes

Ozone : N'est pas classé.  
Effet sur le réchauffement climatique : N'est pas établi.

## SECTION 13: Considérations D'élimination

### 13.1. Méthodes D'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu / le conteneur conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.  
Recommandations relatives à l'élimination des produits / emballages : Éliminer de façon sécuritaire conformément à la réglementation locale / nationale.  
Informations supplémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient.

## SECTION 14: Informations relatives au Transport

### 14.1. Description D'expédition de Base

Conformément au TMD

#### Transport des marchandises dangereuses

UN-No. (TMD) : UN1268  
Groupe d'emballage : III - Danger faible  
TMD Classes de dangers primaires : 3 - Class 3 - Liquides inflammables  
Description du document de transport : UN1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.O.S. (Distillat léger hydrotraité), 3, III  
Désignation officielle de transport (transport des marchandises dangereuses) : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.O.S.  
Distillat léger hydrotraité

Étiquettes de danger (TMD) : 3 - Liquides inflammables



# Pro Gloss

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Dispositions spéciales TMD	: 91 - Malgré le paragraphe 13.1.5c) de la norme CGSB-43.146, ces marchandises dangereuses peuvent, après le 1 <sup>er</sup> janvier 2010, être manutentionnées, présentées au transport ou transportées dans un contenant sur un véhicule routier, un véhicule ferroviaire ou un navire en voyage national si le contenant a été fabriqué avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2003 et si les informations suivantes sont indiquées sur une étiquette métallique insérée dans un support soudé au fond de la citerne ou à un autre emplacement bien visible sur la citerne: (a) le nom du fabricant de la citerne; b) l'épaisseur de métal de la citerne en millimètres; c) la capacité de la citerne en litres; d) l'année de fabrication de la citerne; e) l'étiquette des Underwriters' Laboratories of Canada (ULC); f) les mots "Mobile Refuelling Tank – ULC/ORD-C142.13"; (g) les mots "Not Authorized for Transport of Dangerous Goods Requiring a Specification Tank"; (h) dans le cas d'un réservoir conçu pour être monté sur un camion ou une plate-forme de remorque, les mots "This Tank Shall Be Secured to the Truck or Trailer Platform by the Means Provided By the Tank Manufacturer"; et (i) dans le cas d'une citerne équipée d'un réservoir à plate-forme qui fournit une hauteur d'au moins 300 mm pour niveler, les mots "Suitable for Towing over Graded Surfaces Only". SOR/2014-152
	92 - (1) L'expéditeur doit classer ces marchandises dangereuses sur la base d'échantillons. (2) L'expéditeur doit mettre à la disposition du Ministre, un préavis raisonnable donné par le Ministre, un document expliquant la méthode d'échantillonnage et contenant les informations suivantes: a) l'application de la méthode; b) l'appareil d'échantillonnage; (c) les procédures d'échantillonnage; d) la fréquence et les conditions d'échantillonnage; et e) une description du système de gestion du contrôle de la qualité. De nombreuses méthodes sont disponibles pour l'échantillonnage de produits pétroliers. Un exemple peut être trouvé dans la norme américaine ASTM D4057-12 de la société américaine pour les essais et les matériaux. "Standard Practice for Manual Sampling of Petroleum and Petroleum Products". La fréquence et les conditions d'échantillonnage devraient permettre la variabilité des marchandises dangereuses afin d'assurer leur représentativité. La classification attribuée aux marchandises dangereuses doit refléter les propriétés des marchandises dangereuses pendant le transport. SOR/2014-152
	150 - Un plan d'intervention d'urgence (PIU) est requis pour ces marchandises dangereuses en vertu du paragraphe 7.1 (6) de la partie 7 (Plan d'assistance d'intervention d'urgence).
Indice de limite d'explosivité et de quantité limitée	: 5 L
Quantités exceptées (TMD)	: E1
Indice de véhicule routier de passagers ou véhicule ferroviaire de passagers	: 60 L

### 14.2. Information de Transport/DOT

#### Ministère des Transports

DOT NA no.	: UN1268
UN-No.(DOT)	: 1268
Groupe d'emballage (DOT)	: III - Danger faible
Description du document de transport	: UN1268 Distillats de pétrole, n.o.s. (Distillat léger hydrotraité), 3, III
Désignation officielle de transport (DOT)	: Distillats de pétrole, n.o.s. Distillat léger hydrotraité
Contient une déclaration de sélection de zone (DOT)	:
Classe (DOT)	: 3 - Classe 3 - Liquide inflammable et combustible 49 CFR 173.120
Division (DOT)	: 3
Étiquettes de danger (DOT)	: 3 - Liquides inflammables



Dangereux pour l'environnement : Non

# Pro Gloss

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

DOT Provisions spéciaux (49 CFR 172.102)	: 144 - Si transporté en tant que résidu dans un réservoir de stockage souterrain (UST), tel que défini dans 40 CFR 280.12, qui a été nettoyé et purgé ou rendu inerte conformément à la norme 1604 de la American Petroleum Institute (API) (IBR, voir 171.7 du présent sous-chapitre). , le réservoir et ce matériau ne sont soumis à aucune autre exigence de ce sous-chapitre. Cependant, les sédiments restant dans le réservoir qui rencontrent la définition de matière dangereuse sont soumis aux réglementations applicables de ce sous-chapitre. B1 - Si le matériau a un point d'éclair égal ou supérieur à 38 ° C (100 ° F) et inférieur à 93 ° C (200 ° F), les exigences d'emballage en vrac énoncées à 173.241 du présent sous-chapitre sont applicables. Si le matériau a un point d'éclair inférieur à 38 ° C (100 ° F), les exigences relatives à l'emballage en vrac énoncées à l'article 173.242 du présent sous-chapitre sont applicables. B1 - Si le matériau a un point d'éclair égal ou supérieur à 38 ° C (100 ° F) et inférieur à 93 ° C (200 ° F), les exigences d'emballage en vrac de 173.241 du présent sous-chapitre sont applicables. Si le matériau a un point d'éclair inférieur à 38 ° C (100 ° F), les exigences relatives à l'emballage en vrac énoncées à l'article 173.242 du présent sous-chapitre sont applicables. IB3 - A Autorisé IBCs: Métale(31A, 31B and 31N); Plastiques rigides (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Exigence supplémentaire: Seulement les liquides ayant une pression de vapeur inférieure ou égal à 110 kPa à 50 ° C (1.1 bar à 122 F), ou 130 kPa à 55 C (1.3 bar à 131 F) sont autorisé, à l'exception de UN2672 (voir également la disposition spéciale IP8 dans le tableau 2 pour UN2672) T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normale..... 178.275(d)(3) TP1 - Le taux de remplissage maximal ne doit pas dépasser le degré de remplissage déterminé par les points suivants: Degré de remplissage = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Lorsque: tr est la température maximale moyenne au volume pendant le transport et tf est la température en degrés celsius du liquide pendant le remplissage. TP29 - Une citerne mobile ayant une pression d'essai minimale de 1,5 bar (150,0 kPa) peut être utilisée lorsque l'essai est égal ou inférieur à 1,5 bar, sur la base de la PSMA des matières dangereuses, telle que définie au paragraphe 178.275 du présent sous-chapitre, où la pression d'essai est 1,5 fois la PSMA.
DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx)	: 150
DOT Emballage non vrac (49 CFR 173.xxx)	: 203
DOT Emballage en vrac (49 CFR 173.xxx)	: 242
DOT Limites de quantité Avion de passagers / ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 60 L
DOT Quantité limitée seulement aéronef cargo (49 CFR 175.75)	: 220 L
DOT Arrimage de navire Autre	: A - Le matériel peut être arrimé "sur le pont" ou "sous le pont" sur un cargo et sur un bateau à passagers.
Emergency Response Guide (ERG) Numéro	: 128
Autres informations	: Aucune information supplémentaire disponible.

### 14.3. Transport aérien et maritime

#### IMDG

UN-No. (IMDG)	: 1268
Désignation officielle de transport (IMDG)	: DISTILLATS DE PÉTROLE, N.O.S., N.O.S.
Transport document description (IMDG)	: UN1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.O.S. (Distillat léger hydrotraité), 3, III
Classe (IMDG)	: 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IMDG)	: III - substances présentant un danger faible.

#### IATA

UN-No. (IATA)	: 1268
Désignation officielle de transport (IATA)	: Distillats de pétrole, n.o.s.
Description du document de transport (IATA)	: UN1268 Distillats de pétrole, n.o.s. (Distillat léger hydrotraité), 3, III
Classe (IATA)	: 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IATA)	: III - Danger faible

## SECTION 15: Information Réglementaire

### 15.1. Réglementation Nationales

#### Distillats de pétrole, léger hydrotraité (64742-47-8)

Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

### 15.2. Réglementation Internationales

# Pro Gloss

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

### Distillats de pétrole, léger hydrotraité (64742-47-8)

Inscrit sur l'inventaire australien des substances chimiques (AICS)  
Inscrit sur IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)  
Inscrit sur l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)  
Inscrit sur la liste coréenne des substances chimiques existantes (ECL)  
Inscrit sur NZIoC (Inventaire néo-zélandais des produits chimiques)  
Inscrit sur le PICCS (Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines)  
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis  
Inscrit sur l'INSQ (inventaire national mexicain des substances chimiques)  
Inscrit sur l'inventaire turc de produits chimiques

### SECTION 16: Autres Informations

Date d'émission : 04/10/2018

Date de révision : 04/10/2018

Autres Informations : **CLAUDE DE NON-RESPONSIBILITÉ** Les renseignements présentés dans ce FDS sont basés sur des données qui sont considérées précises. Aucune garantie expresse ou implicite n'est émise concernant l'exactitude de ces données ou les résultats obtenus par son utilisation. Les conditions ou les méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent dépasser notre connaissance. Pour cette raison et pour d'autres raisons, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de frais résultant de ou liés de quelque manière que ce soit à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à la mise au rebut du produit. Cette FDS a été préparée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant dans un autre produit, les informations relatives à la FDS peuvent ne pas être applicables.

Full text of H-statements:

H226	H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SDS Canada (GHS)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.*